



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance 13/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
09	05	09

Convocation le :

26/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle du conseil de la mairie de Crèvecœur-en-Brie sise 7, rue de la Forêt de Crécy sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint conformément à l'article III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Délibérations :

2025-11-01

2025-11-02

2025-11-03

2025-11-04

2025-11-05

Étaient présents :

Monsieur Marc CUYPERS, Maire

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal

Monsieur Stéphane ROBERT, conseiller municipal

Madame Sandrine ROUSSEL, conseillère municipale

Monsieur Olivier CHANABIER, conseiller municipal

- 1 -

Étaient Absents excusés :

Monsieur Paul BILLON, adjoint au Maire ,ayant donné pour à M. Marc CUYEPRS

Mme BILLON Marie-Thérèse, ayant donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

Monsieur Jean-Luc BOUTIN, conseiller municipal ayant donné pouvoir à M.JULLIEN

Monsieur Sébastien GATEAU, Conseiller,

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du conseil municipal présents peuvent délibérer en exécution des articles L 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, Monsieur Marc CUYPERS, Maire, remercie les membres du conseil et ouvre la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Rapport activités 2024 de la communauté de communes du Val briard
- Délibération : SIAEPA-extension du périmètre
- Délibération : Adhésion CNAS
- Délibération : Cartes cadeaux bacheliers
- Délibération : Modalités de concertation simplifiée du PLU
- Questions diverses ;
- Point commissions et syndicats.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame ROUSSEL Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Conformément à l'article L-2121-23 du code général des collectivités territoriales les membres du conseil municipal ont reçu un exemplaire du compte rendu pour lecture et l'approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION : RAPPORT ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que cet article fait obligation au président d'un EPCI de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard.

- 2 -

DELIBERATION : CHANGEMENT DES STATUTS ET ADHESION DES COMMUNES DE COURTOMER ET VOINSLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et 5211-18 qui précisent que les extensions de périmètre nécessitent une modification statutaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du SIAEPA La Houssaye autorisant le syndicat à devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres , notamment Bernay Villebret, châtres et Mortcerf au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DRCL/BLI/75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du SIAEPA la Houssaye et l'adhésion des communes de Neufmoutiers-en-Brie et du plessis feu-Aussoux au 1 er janvier 2022,

Vu la délibération N)D25.19 du SIAEPA la Houssaye en date du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Courtomer et Voinsles et modification des statuts

Considérant que les communes adhérentes aux SIAEPA la Houssaye, dispose d'un délai de mois, à compter de la notification du syndicat pour se prononcer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension du périmètre du SIAEPA aux communes

-Courtomer, pour les compétences « eau potable hors transport », « assainissement collectif collecte et épuration des eaux usées » et « assainissement collectif ; traitement des boues »

-Voinsles pour la compétence « eau hors transport »

ADOpte le projet de statut ci-joint qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses 9 communes membres.

DELIBERATION : ADHESION CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de Crèvecœur en brie

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :
1er janvier 2026

DELIBERATION : CARTES CADEAUX BACHELIERS

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant des fêtes et cadeaux divers font l'objet d'une imputation au compte 623.

Considérant que le conseil a validé la remise d'une carte cadeaux aux bacheliers de la commune dans les limites du plafond URSSAF.

Entendu le rapport de monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la remise d'une carte cadeaux aux bacheliers de la commune dans les limites du plafond URSSAF pour l'année 2025-2026

DELIBERATION : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crèvecœur-en-Brie en date du 27 février 2020 ayant approuvé le PLU de la commune de Crèvecœur-en-Brie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 aout 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Considérant que la commune souhaite entreprendre une modification légère sur l'Orientation d'aménagement et de programmation afin de faciliter sa faisabilité, compte tenu des besoins en logements identifiés sur le territoire communal ;

Considérant que cette intégration nécessite la modification légère de l'orientation d'aménagement et de programmation ;

Considérant que cette modification justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

-Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

-Ni de diminuer ces possibilités de construire,

-Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire de Crèvecœur-en-Brie, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU de Crèvecœur-en-Brie, en vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal de Crèvecœur-en-Brie, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

-Mise à disposition du public du 01/12/2025 AU 17/12/2025 :

- D'un dossier papier de la modification simplifiée du PLU de Crèvecœur-en-Brie et d'un registre permettant au public de faire ses observations, dans les locaux de la mairie de Crèvecœur-en-Brie, 7 rue de la Forêt-de-Crécy 77610 Crèvecœur-en-Brie, ouverte du lundi au mardi de 9h00 à 15h00, le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 15h00.

- D'un dossier dématérialisé de la modification simplifiée du PLU de Crèvecœur-en-Brie sur le site internet de la commune <http://www.crevecoeur-en-brie.fr/>

-Affichage en mairie de Crèvecœur-en-Brie, d'un avis au public précisant l'objet et le lieu et heure où le public pourra faire ses observations,

-Publication de cet avis 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local Médialex

QUESTIONS DIVERSES

PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire indique qu'une réunion périscolaire à eu lieu le 7 novembre , cette réunion a permis de faire le point avec les agents sur la rentrée scolaire .

CONSEIL D'ECOLE

Le 13 novembre le conseil d'école s'est réuni en présence de monsieur le Maire, de son adjointe en charge du périscolaire, des enseignantes et des parents d'élèves élus. Madame la directrice de l'école indique qu'un voyage est prévu en avril avec les élèves du CP au CM2.

ASSOCIATIONS

Lors de son assemblée générale, l'association enfants et voyages a renouvelé les membres du bureau , une nouvelle équipe permettra de continuer les actions qui permettront de financer les projets scolaires.

ANIMATIONS

Monsieur Claude JULLIEN dit que dans le cadre des activités du Val briard, un concert de la chorale est prévue le 02 juillet 2026 à l'église de Crèvecoeur.

Le spectacle et le marché de Noël auront lieu le vendredi 12 décembre dans la cours de l'école.

De plus Les vœux du maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 20h30.

REPAS DES AINES

Monsieur Le Maire propose de changer de formule pour l'animation annuelle des ainés, il soumet au conseil une sortie à l'hippodrome de Vincennes.

DIVERS

Des coupures électriques répétées ont été constatées sur la commune , la commune s'est rapprochée de l'interlocutrice Enedis Celle-ci indique que les premiers incidents étaient dus à la panne d'un transformateur qui a généré des interférences sur la ligne, les autres incidents sont des incidents isolés relatifs à un câble haute tension qui s'est détendu et a touché l'isolateur, elle précise que cette ligne devrait être enfouie, aucune date d'intervention n'est prévue pour le moment.

Il est donc possible que d'autres coupures surviennent..

Monsieur Chanabier dit que les ralentisseurs sont à nettoyer , et demande si les coussins berlinois peuvent être remplacés.

Madame Roussel propose de donner à la commune un réfrigérateur appartenant à l'association CSL, elle ajoute que l'installation de panneaux indiquant aux véhicules de ralentir lors des manifestations dans le village est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Marc CUYPERS lève la séance à 21h41

Le maire

Marc CUYPERS

La secrétaire

Sandrine ROUSSEL